



ASSOCIATION SALON VACANCES LOISIRS

417 AVENUE PAUL BOURRET 13300 Salon de Provence

☎ 04.90.17.51.25 E-mail : siege-svl@wanadoo.fr

PROJET EDUCATIF

► La structure organisatrice

Salon Vacances Loisirs est une association de type loi 1901, créée en 1962 pour assurer les missions suivantes au service des salonais.

- Favoriser l'épanouissement personnel des enfants âgés entre 3 et 12 ans
- Aider à leur adaptation à l'environnement social, économique et urbain
- Contribuer au développement de la solidarité et de la vie démocratique au sein de la commune.

Pour assurer ces missions, Salon Vacances Loisirs :

- Organise des activités diversifiées en fonction des besoins, des demandes et des possibilités
- Coopère avec l'ensemble des acteurs éducatifs de la cité, notamment les parents et les enseignants.

Le Projet Educatif de SVL s'inscrit dans le référentiel de valeurs incarnées par le concept de l'éducation populaire.

► Les éléments de diagnostic

- Au cœur de la Provence, Salon de Provence est située au carrefour des voies reliant l'Italie à l'Espagne. 2000 ans d'activités humaines ont façonné ce pays situé aux confins de la Durance, de la Crau et des Alpilles.
- Ville accueillante à la qualité de vie partagée, riche d'un patrimoine qu'elle sait mettre en valeur, elle compte aujourd'hui 40 147 habitants (source 2006) répartie comme suit:

-10 745 familles :

- 4 204 couples sans enfant
- 4 766 couples avec enfant(s)
- 1 775 familles monoparentales
- 5 709 personnes habitants seule

-Les établissements scolaires :

- Etablissement publiques primaires :
- Rentrée 2009/2010 maternelles : 1386 enfants salonais
- Rentrée 2009/2010 élémentaires : 2 271 enfants salonais

-Etablissements élémentaires privés :

- La présentation : 379 enfants
- Viala Lacoste : 118 enfants
- Le Projet Educatif Local

La ville avec le soutien de l'Etat , la CAF, le Conseil Général mène , pour l'ensemble des jeunes salonais de 3 à 18 ans , un ensemble d'actions favorables à leur épanouissement personnel , à l'amélioration de leur scolarité et à l'apprentissage de la vie sociale.

Un véritable Projet Educatif Local pour tous a été défini avec l'ensemble des acteurs éducatifs (les associations , l'Education Nationale , les services municipaux , les responsables sociaux...) sans oublier les parents et les jeunes.

Il se traduit notamment par deux contrats:

- le C.E.L.: le Contrat Éducatif Local, signé entre la commune et l'état;
- le C.E.J.: le Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la commune et la CAF (et remplaçant le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre).

Il prend en compte les différents temps libres de l'enfant et du jeune (périscolaire et extrascolaire).

- Accueil périscolaire

Avant l'école dès 7 H 30, après l'école et jusqu'à 18 H 30, les besoins d'accueil exprimés par les parents ne cessent de croître.

Aussi, les temps d'accueil du périscolaire ont vocation à satisfaire les attentes des familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle ou en élémentaire.

Un accueil et un encadrement de qualité ainsi que des activités ludiques sont proposés aux 875 enfants qui bénéficient du dispositif.

Ce service d'accueil bénéficie d'un agrément d'ouverture en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les coûts de fonctionnement, représentés principalement par des charges de personnel, sont couverts en partie par :

- Les participations des familles,
- Les prestations de service de la CAF des Bouches du Rhône,
- La subvention de fonctionnement de la Ville de Salon de Provence.

► **Les objectifs éducatifs des Centres de Loisirs de SVL :**

- Favoriser l'épanouissement individuel des enfants et adolescents
 - En proposant des activités diversifiées et complémentaires
 - En cherchant à satisfaire les besoins et en écoutant les demandes
 - En respectant les rythmes chrono biologiques de chacun
 - Développer la participation des enfants et des adolescents
 - En favorisant l'expression et la mise en œuvre de projets d'enfants et d'adolescents
 - En permettant aux enfants et aux adolescents de participer à l'élaboration des programmes d'activités
 - En permettant aux enfants et aux adolescents de s'exprimer quant à l'organisation de leurs loisirs
- Contribuer au développement d'une vie collective riche et harmonieuse
 - En favorisant les échanges entre les différents centres de loisirs et avec les activités proposées par SVL
 - En développant les activités inter générationnelles
 - En favorisant les activités de coopération
- Favoriser les échanges avec l'environnement
 - En facilitant la connaissance du milieu naturel environnant
 - En permettant les rencontres avec les habitants (culture, métiers, traditions)
 - En encourageant les actions inter quartiers
 - En développant la connaissance du territoire salonais (histoire et patrimoine)

- Favoriser l'accès des activités de SVL au plus grand nombre
 - En adaptant l'accueil et le fonctionnement des centres de loisirs, pour permettre aux enfants et adolescents de pratiquer, en parallèle, d'autres activités.
 - En développant l'information concernant l'ensemble des activités accessibles aux enfants et aux adolescents.
- Développer le partenariat
 - En favorisant le dialogue et les complémentarités avec les enseignants
 - En permettant aux parents d'occuper une large place (en tant qu'acteur et/ou force de proposition)
 - En encourageant les projets communs avec les autres associations de la commune.

► Du projet éducatif aux projets pédagogiques

Chaque période d'activités (vacances scolaires, mercredis et périscolaire) fera l'objet d'un projet pédagogique spécifique et progressif, puisant sa source dans le Projet Educatif.

Les contours des projets pédagogiques seront élaborés par l'équipe de direction et validés en coordination « animation » (réunion des directeurs de CL et du directeur de SVL), puis seront déclinés de manière fonctionnelle au sein des équipes d'animation. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des projets éducatifs seront assurés par la commission « enfance jeunesse » de SVL (émanation du conseil d'administration). En outre, le projet éducatif fera l'objet d'une évaluation globale annuelle et d'une mise en perspective au cours d'une réunion plénière à laquelle seront conviés :

- Les élus municipaux concernées
- Les directeurs d'école
- Les adhérents
- Un représentant de la CAF
- Un représentant de la DDRJS
- Les membres de la commission enfance jeunesse
- Les équipes pédagogiques
- Le directeur de SVL

Les amendements éventuels consécutifs à cette évaluation feront alors l'objet d'une réactualisation du projet éducatif auprès des services déconcentrés du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative.

Le présent projet éducatif sera affiché à l'entrée de chaque lieu d'accueil ainsi que les projets pédagogiques et les programmes d'activité.

Le règlement intérieur sera distribué aux parents.

► Organisation (principes généraux)

L'accueil devra être le plus souple possible afin de permettre

- La pratique d'une autre activité en parallèle du centre de loisirs (le mercredi hors vacances scolaires)
- Le respect des choix et des rythmes de l'enfant .
- La prise en compte des besoins de garde

Quels que soient les thèmes retenus, chaque période d'activité s'attachera à proposer un large panel d'activités permettant de par la diversité, l'épanouissement des enfants .

Ces activités pour la plupart chercheront à permettre les collaborations et la réalisation de projets entre enfants. De plus, une attention particulière sera accordée aux activités privilégiant la découverte de l'environnement et celles conçues en partenariat.

A l'issue de chaque période d'activité un temps convivial sera organisé pour recueillir l'avis des parents, enfants et partenaires sur la période expirée et recueillir les suggestions sur les périodes à venir.

Chaque centre de loisir devra se doter d'un règlement intérieur spécifique permettant de préciser les modalités d'accueil et d'animation.

► Moyens nécessaires

- Moyens humains :
 - Nécessité de privilégier la stabilité des équipes .Cela induit :
 - De favoriser un bon climat de travail
 - De poursuivre une politique de formation continue cohérente et anticipée
 - De chercher à pérenniser les emplois et à développer une dynamique de progression interne.
 - Un personnel en nombre suffisant (dans le respect de la réglementation en vigueur) et suffisamment qualifié pour faire face aux enjeux éducatifs promus.
 - Un accueil organisé et anticipé des stagiaires en formation professionnelle (BAPAAT, BP JEPS,...) permettant de développer des projets transversaux et d'apporter un regard extérieur au fonctionnement..
 - Le recours ponctuel à un personnel d'appoint, porteur de compétences spécifiques (activités scientifiques, culturelle ou sportives par exemple) afin de permettre la concrétisation des volontés de diversité et de complémentarité.
 - Des responsables de centres de loisirs ayant des qualifications professionnelles et/ou une expérience professionnelle conséquente, dotés d'une large autonomie de décision et de fonctionnement (dans le recrutement des équipes non permanentes, dans l'élaboration et le suivi budgétaire, dans l'organisation des emplois du temps et dans la déclinaison des projets pédagogiques) en concertation avec le directeur de SVL.
- Moyens matériels et locaux
 - SVL bénéficiera de locaux spécifiquement attitrés :
 - L'ALSH de la Bastide Haute pour les temps d'animation et les locaux de l'école élémentaire de la Bastide Haute pour les temps de repas .
 - Divers lieux d'accueil dans les écoles de la ville pour l'Accueil Périscolaire
 - En outre, notamment durant les vacances scolaires (dans la limite des disponibilités) le Centre de Loisirs bénéficiera d'un accès privilégié aux autres structures de la ville : piscine, ludothèque, bibliothèque, gymnase,...
 - Concernant les moyens de transport, le Centre de Loisirs pourra utiliser le parc automobile associatif en étroite collaboration et coordination avec le Service Jeunesse qui gère ce parc.
 - Chaque Centre de Loisirs bénéficiera, au sein de son principal local, d'une dotation spécifique en matériel d'activités (petites fournitures et matériel fongible). De plus, une dotation collective en matériel plus coûteux sera constitué en lien et complémentarité avec les autres activités.
- Moyens financiers

- A partir des projets pédagogiques, des budgets spécifiques seront élaborés par Centre de Loisirs et par période, par l'équipe de direction. Si l'équilibre financier et le respect strict de la réglementation constitueront les bases d'élaboration budgétaire, une réserve financière permettra de favoriser selon les possibilités et priorités, la mise en œuvre d'actions non prévues au budget initial.

Fait à Salon de Provence le 25 Février 2010
Pour le Conseil d'Administration
Le Président